

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°24-062 du 18/10/2024

Conducteur d'opération

Service des politiques et des techniques

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation des accès Nord et Sud du viaduc de Calix – Phase 1 du projet Calix - route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen), dans le département du Calvados.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31/03/2025 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Variantes imposées.....	5
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense ».....	5
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la sécurisation des accès Nord et Sud du viaduc de Calix, situé sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen), dans le département du Calvados.

Le contenu de la mission confiée au titulaire comprend des missions classiques et des missions complémentaires dont le détail est fourni à l'article 1-4 du présent document.

Lieu(x) d'exécution des prestations : route nationale 814 (boulevard périphérique nord de Caen).

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

- **AVP** études d'avant-projet
- **PRO** études de projet ;
- **ACT** assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de travaux ;
- **VISA** examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur (tranche optionnelle 1) ;
- **DET** direction de l'exécution des travaux (tranche optionnelle 1) ;
- **OPC** ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (tranche optionnelle 1) ;
- **AOR** assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux (tranche optionnelle 1) ;
- **Mission complémentaire 1 ou MC1** établissement et suivi du dossier d'exploitation sous chantier en phases PRO et DET (tranche optionnelle 2) ;

L'opération de sécurisation des accès du viaduc de Calix, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, s'intègre dans une opération globale « Projet Calix » en amont et aval du viaduc et sur le viaduc. Elle constitue la phase 1 de l'opération comprenant les 2 sous-phases suivantes :

- Phase 1.1 : mise en place d'un système de fermeture du viaduc par FAV et barrières,
- Phase 1.3 : sécurisation de l'accès à la culée Nord du viaduc de Calix.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du Code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des travaux objets des prestations : Route nationale 814 (boulevard périphérique nord de Caen).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique (CCP).

À titre indicatif, les travaux de la phase 2 commenceront vers le deuxième semestre 2026 (travaux préparatoires notamment d'installations de chantier). Les travaux de la phase 1 devront être achevés avant le début de la phase 2

Pour la consultation des marchés de travaux, le titulaire doit prendre comme hypothèse dans son évaluation du temps passé un non-allotissement et une procédure en appel d'offres ouvert.

À titre indicatif, l'opération de réparation du viaduc de Calix, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, s'intègre dans une opération globale « Projet Calix » en amont et aval du viaduc et sur le viaduc. Elle constitue la phase 1 de l'opération. L'opération globale est définie comme suit :

- phase 1 de sécurisation des accès – objet du présent marché;
- phase 2 de réparation du viaduc de Calix ;
- phase 3 de réparation des murs anti-bruit ;
- phase 4 de réfection de l'extrados du viaduc de Calix.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offre ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Réalisation des missions AVP / PRO / ACT
Tranche optionnelle 1	Réalisation de la mission VISA / DET / AOR / OPC
Tranche optionnelle 2	Réalisation de la mission MC1

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense »

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 10.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la CALMEC (Caen La Mer Emploi et Compétences) se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.,

CALMEC Caen La Mer Emploi et Compétences au CIDEME 1 place de l'Europe 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Céline PERRIOT Responsable Clause Sociale d'Insertion Déléguée régionale pour Alliance Villes Emploi 02 31 44 42 45 c.pierrot@calmec.fr
---	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Il est également prévu :

l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

2-10. Exigences minimales de la négociation

Sans objet

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;

- L'Acte d'Engagement (AE), à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF), à compléter ;
- La matrice des temps passés, à compléter ;
- Le Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), cadre à compléter ;
- Le programme de travaux.

Les entrants définis dans le programme de travaux seront transmis après la notification du marché.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un **projet de marché** comprenant :
 - L'**acte d'engagement** et ses éventuelles annexes financières : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
 - Un **dossier technique** comprenant :
 - Un **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)** décrivant l'organisation de la maîtrise d'oeuvre par un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) : cadre ci-joint à compléter ;
 - Le **mémoire justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note de compréhension de l'opération et de ses enjeux ;
- Le candidat présentera, de son point de vue, les points clefs de l'opération. Il réalisera une analyse critique des données d'entrée disponibles et précisera les

difficultés rencontrées pour comprendre certains attendus. Il indiquera les éventuelles cohérences qu'il aura pu relever dans le dossier de consultation.

- Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;

Le candidat présentera l'équipe projet proposée et ses modalités de gouvernance ainsi que les moyens matériels et outils méthodologiques pour la conduite de la mission.

Il présentera, en outre, la méthodologie qu'il souhaite mettre en place pour chaque élément de mission.

Enfin, il précisera l'opportunité de mise en place d'une solution BIM dans le cadre du suivi de l'opération. Ce point pourra être évoqué en phase de négociation.

- Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
- La **matrice des temps passés** : cadre ci-joint à compléter ;
- Un planning général et un planning détaillé respectant les délais d'exécution indiqués dans l'acte d'engagement et mettant en avant les missions, objet du présent marché. Le planning pourra être rendu contractuel.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP ;
- En cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO. Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère Prix.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix au regard du montant du DPGF.	40 points
Le critère technique au regard des 4 éléments d'appréciation permettant d'évaluer les compétences, l'organisation et la planification, pondérés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Le SOPAQ sur (10 points) ; • Les CV et expériences de l'équipe projet sur (10 points) ; • Planning général et détail par mission – le planning général permettant de finaliser les travaux dans le délai le plus court valorisé (10 points) ; • Méthodologies pour la réalisation des missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, MC1 pour la phase 1.1 et pour la phase 1.3 (20 points) ; 	50 points
Le critère environnemental au regard de 3 éléments d'appréciation : <ul style="list-style-type: none"> - déplacements (utilisation de modes de déplacement décarbonés) ; - numérique (écoconception numérique, politique d'achats, recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services numériques, etc.) - engagement de l'entreprise dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale 	10 points

Ces critères portent sur l'ensemble des tranches.

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant. Les offres dont la note sur ce critère Prix est inférieure à 10 points (25 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère Technique est inférieure à 25 points (50 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère Environnemental est inférieure à 2,5 points (25 % du barème du critère) pourront être éliminées.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux-disante, quelle que soit sa note technique, pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans un document financier, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **3MT-2025-001** » .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, la copie de sauvegarde peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
SPT/PPGM
97, boulevard de l'Europe – CS 61141
76 175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : marché de maîtrise d'œuvre en vue de la sécurisation des accès Nord et Sud du viaduc de Calix, situé sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen), dans le département du Calvados

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.